

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS TRAVAUX ET PRESTATIONS D'ETABLISSEMENT

FAMAT GROUPE SAFRAN

CGA-04 - MARS 2017

SOMMAIRE

| 1. | DEFINITIONS | 2 |
|-----|---|----------------|
| 2. | COMMANDE- MODIFICATION | |
| 3. | CONTROLE DE L'EXECUTION | |
| 4. | DELAI | |
| 5. | RECEPTION | |
| 6. | TRANSFERT DE PROPRIETE ET RISQUE | |
| 7. | CONDUITE DES TRAVAUX ET BIENS CONFIES | |
| 8. | PRIX-FACTURATION | 7 |
| 9. | GARANTIE | 8 |
| 10. | PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE | |
| 11. | RESPONSABILITE - ASSURANCE | |
| 12. | CONFORMITE A LA REGLEMENTATION | 9 |
| 13. | PERSONNEL | 10 |
| 14. | CONFIDENTIALITE | 10 |
| 15. | CONTREPARTIE | |
| 16. | FORCE MAJEURE | |
| 17. | TRANSFERTE - CESSION - SOUS-TRAITANCE | 1′ |
| 18. | RESILIATION | 1 [•] |
| 19. | JURIDICTION COMPETENTE - DROIT APPLICABLE | 12 |
| ANI | NEXE 1 | 1.3 |

| Paraphe Fournisseur | Paraphe FAMAT |
|---------------------|---------------|
| | |

1. **DEFINITIONS**

Acheteur : personne morale émettrice de la Commande.

Biens Confiés: les biens appartenant à l'Acheteur placés sous le contrôle du Fournisseur, y compris les outillages fabriqués par le Fournisseur pour le compte et aux frais de l'Acheteur.

Certificat de conformité: documents émis par le Fournisseur confirmant la conformité de la Fourniture et/ou des Travaux avec les Spécifications, les normes en vigueur ainsi que toute autre règle applicable ; le Certificat de conformité peut, le cas échéant, comprendre les certificats de conformité des fabricants des équipements intégrés dans les Fournitures et/ou Travaux.

CGA: les présentes conditions générales d'achat.

Client Final : client de l'Acheteur, acquéreur d'un produit et/ou d'un service intégrant la Fourniture et/ou les Travaux.

Commande: document émis par l'Acheteur et envoyé au Fournisseur, incluant notamment le descriptif de la Fourniture et/ou des Travaux commandés, les conditions particulières éventuelles notamment économiques, ainsi que la référence aux présentes CGA.

Documentation: tout document émis ou fourni par le Fournisseur, tel que, de manière non limitative, règles, manuel, plan, descriptif, maquette, récolements ou instructions, nécessaire à la réalisation, l'utilisation ou l'exploitation de la Fourniture et/ou des Travaux par l'Acheteur.

Fournisseur : personne physique ou morale destinataire de la Commande.

Fourniture : la vente ou la location de produits, avec ou sans mise en place, et la réalisation de prestations de services dans les établissements de l'Acheteur, objet de la Commande.

Procès-verbal de Réception : document contradictoire émis par l'Acheteur, signé par les deux parties, constatant la réception quantitative et qualitative des Fournitures et/ou Travaux.

Plan de Prévention : plan permettant de limiter les risques liés à la coactivité des personnes présentes sur le lieu d'une intervention. Il est réalisé à l'issue d'une visite préalable à laquelle participent toutes les entreprises extérieures intervenantes. Ce document permet à l'entreprise utilisatrice de formaliser les mesures générales applicables par l'ensemble des entreprises extérieures, et les mesures particulières à chaque entreprise en fonction de la réalité de son intervention future. Le plan de prévention est rédigé selon les dispositions prévues à l'article R4512-8 du code du travail.

Résultat : toute information, de quelque nature qu'elle soit, écrite ou orale, quel qu'en soit le support, consistant notamment en des procédés, données, logiciels, matériels, liasses, plans, notes techniques, gammes de fabrication, dessins, maquettes, prototypes, jeux d'essais, pouvant ou non faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, et générée dans le cadre de l'exécution de la Commande.

Spécifications: tout document définissant les exigences auxquelles le Fournisseur ou la Fourniture et/ou les Travaux doivent se conformer, les besoins de l'Acheteur et les conditions d'exécution de la Fourniture et/ou des Travaux, tel que notamment le cahier des charges, les normes et les exigences qualité applicables.

Travaux: travaux immobiliers, d'équipement, de gros entretien ou de rénovation.

| Paraphe Fournisseur | Paraphe FAMAT |
|---------------------|---------------|
| | |

2. COMMANDE- MODIFICATION

Les présentes CGA complètent ou modifient les conditions générales inscrites sur la Commande.

Les conditions d'exécution de la Commande sont régies par les documents dont l'ordre de priorité décroissant est le suivant (les « Documents Contractuels ») :

- La Commande ;
- Le cas échéant, le contrat entre l'Acheteur et le Fournisseur précisant des conditions particulières à l'achat des Fournitures et/ou des Travaux (le « Contrat Spécifique » ou le « Marché d'Entreprise »);
- Les CGA ;
- Les Spécifications ;
- La réglementation en vigueur du site ou de l'établissement sur lequel sont fournies les Fournitures et/ou réalisés les Trayaux.

Les Documents Contractuels seront acceptés et le contrat formé à la réalisation du premier des deux évènements suivants :

Accusé de réception des commandes

L'exemplaire " Accusé de Réception " de chaque Commande doit être retourné à l'Acheteur dans les quinze (15) jours calendaires suivant sa réception par le Fournisseur, daté, signé par une personne habilitée du Fournisseur et revêtu de son cachet commercial et mentionner :

- soit l'indication de l'acceptation du Fournisseur par la mention manuscrite "Lu et approuvé"
- soit la formulation des réserves éventuelles du Fournisseur

Passé ce délai, la Commande sera réputée acceptée et son exécution devra être réalisée aux conditions des présentes. Aucune réserve ne sera réputée acceptée sans accord exprès de l'Acheteur.

- Début d'exécution de la Commande par le Fournisseur.

Les conditions des Documents Contractuels constituent l'unique accord entre les parties. Elles annulent et prévalent sur les conditions générales de vente du Fournisseur, et prévalent sur toutes conditions contradictoires prévues dans des communications, des déclarations ou accords entre les parties préalables à la Commande, notamment dans une réponse à un appel d'offre.

Toutes modifications ou réserves aux conditions des Documents Contractuels ne pourront être défavorables à l'Acheteur et ne seront réputées acceptées qu'après approbation préalable et écrite de l'Acheteur.

L'Acheteur se réserve le droit de refuser et de renvoyer ou maintenir à disposition, aux frais, risques et périls du Fournisseur, toute Fourniture qui n'aurait pas fait l'objet d'une Commande ou d'une modification acceptée par l'Acheteur.

3. CONTROLE DE L'EXECUTION

Le Fournisseur s'engage à exécuter la Commande en conformité avec les Spécifications. L'acceptation de la Commande impose à l'Acheteur une obligation de résultat.

Le Fournisseur s'engage à informer à l'Acheteur, sans délai, de tout changement de son organisation et/ou de son schéma industriel susceptible d'affecter l'exécution de la Commande.

| Paraphe Fournisseur | Paraphe FAMAT |
|---------------------|---------------|
| | |

En matière de Travaux soumis à autorisation administrative, le Fournisseur s'engage à ne pas commencer les Travaux avant de s'être assuré de la pérennité du projet (à titre d'illustration, la purge du recours des tiers en matière de permis de construire).

Le Fournisseur est tenu à un devoir de conseil pour la bonne exécution de la Fourniture et/ou la bonne réalisation des Travaux. Il lui appartient notamment de vérifier que les informations techniques et les matériels mis à sa disposition conviennent à la bonne exécution de la Commande.

Le système qualité du Fournisseur doit répondre aux exigences qualité applicables aux fournisseurs de l'Acheteur.

Pendant la durée d'exécution de la Commande, le Fournisseur s'engage à informer régulièrement l'Acheteur de l'avancement de la Fourniture et/ou des Travaux (à titre d'illustration, procès-verbal de rendez-vous de chantier), et à permettre à l'Acheteur ainsi qu'aux représentants des organismes officiels de contrôle d'avoir libre accès, moyennant préavis, aux heures ouvrables, à ses locaux, le cas échéant, et à tout document aux fins de tous contrôles.

Le Fournisseur obtiendra que ses sous-traitants éventuels se soumettent aux mêmes obligations que celles auxquelles il s'est engagé au titre de la présente clause.

4. DELAI

Les délais convenus entre les parties sont impératifs et leur respect constitue pour l'Acheteur une clause essentielle sans laquelle il n'aurait pas contracté.

Dans le cas où le Fournisseur serait dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, il devra en informer l'Acheteur immédiatement et s'engage à proposer des solutions alternatives de manière à obtenir des Fournitures et/ou des Travaux équivalents en qualité, en caractéristique et en prix.

En cas de retard dans l'exécution des Fournitures et/ou des Travaux, l'Acheteur se réserve le droit:

- d'appliquer des pénalités de retard équivalant à 1 % du montant de la Commande concernée par jour calendaire de retard, avec un plafond de 20 % du montant de la Commande, et/ou
- de résilier la Commande sans qu'aucune indemnité ne soit due au Fournisseur.

L'échéance des délais prévus dans les Documents Contractuels vaut mise en demeure. Le Fournisseur autorise l'Acheteur à prélever les pénalités de retard en les imputant sur le montant dû au Fournisseur au titre des Commandes

Ces pénalités ne sont pas libératoires et ne peuvent donc être considérées comme une réparation forfaitaire et définitive du préjudice subi par l'Acheteur. En conséquence, nonobstant le plafond de pénalités de retard mentionné ci-dessus, l'Acheteur se réserve le droit d'obtenir du Fournisseur la réparation intégrale du préjudice direct ou indirect résultant de ce retard (arrêt de la chaîne de production de l'Acheteur, retard dans la livraison de l'Acheteur au Client Final, dégradation de l'image de marque de l'Acheteur, etc.).

En cas de livraison anticipée de plus de cinq jours, l'Acheteur se réserve le droit, soit (i) d'accepter sans contrepartie la Fourniture, soit (ii) de tenir les Fournitures à la disposition du Fournisseur à ses risques et périls, soit (iii) de les lui retourner à ses frais, risques et périls.

| Paraphe Fournisseur | Paraphe FAMAT |
|---------------------|---------------|
| | |

5. RECEPTION

La procédure de réception décrite dans les Documents Contractuels peut prévoir une phase de levée des réserves devant aboutir à la délivrance par l'Acheteur d'un procès-verbal de levée des réserves.

L'acceptation de la Fourniture et/ou des Travaux est définitive quand, à la suite de la procédure de réception spécifiée dans les Documents Contractuels, comprenant le cas échéant la remise d'un Certificat de conformité par le Fournisseur, et après levée des réserves, l'Acheteur délivre un Procès-verbal de Réception. La délivrance du Procès-verbal de Réception ne peut en aucun cas être interprétée comme une quelconque renonciation, ou affecter l'étendue des garanties ou des autres engagements du Fournisseur au titre des présentes.

En cas de prise de possession partielle d'un ouvrage par l'Acheteur avant achèvement complet des Travaux, à titre d'exception, il peut être procédé, préalablement à cette prise de possession, à une réception partielle des Travaux terminés dans les lieux à occuper.

Le Client Final pourra avoir un droit de participation, ou de conduite, voire de validation de la procédure de réception. Dans ce cas, l'acceptation prononcée par l'Acheteur sera acquise au Fournisseur sous réserve de celle prononcée par le Client Final.

En cas de Fourniture et/ou de Travaux non-conformes aux Spécifications, l'Acheteur se réserve le droit, à son choix:

- de les accepter en l'état sous dérogation, notamment en contrepartie d'une remise de prix ;
- de les accepter après action corrective aux frais du Fournisseur effectuée par le Fournisseur luimême (ou ses sous-traitants);
- de les accepter après action corrective aux frais du Fournisseur effectuée par l'Acheteur (ou un tiers désigné par lui);
- de les refuser avec mise à disposition aux risques et périls du Fournisseur pour enlèvement dans les 15 jours calendaires après la date de l'envoi de la notification par l'Acheteur ; ou
- de les refuser et les retourner, aux frais, risques et périls du Fournisseur. La Fourniture non conforme retournée au Fournisseur, ou les Travaux non conformes seront réputés non livrés et donneront lieu aux pénalités prévues à l'article 4 ci-dessus.

<u>Dans tous les cas, les coûts supportés par l'Acheteur résultant du traitement administratif de la non conformité et de la remise en conformité de la Fourniture seront imputés au Fournisseur via l'émission d'un avoir d'office, selon les barèmes en vigueur établis par l'Acheteur.</u>

De plus, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, toute action préventive ou corrective nécessaire pour remédier à ces non conformités.

Documentation manquante ou incomplète :

Le retard de livraison de tout ou partie de la documentation contractuelle devant accompagner une Fourniture, en particulier le dossier de validation industrielle (DVI), donnera lieu au paiement de pénalités selon les barèmes en vigueur établis par l'Acheteur.

6. TRANSFERT DE PROPRIETE ET RISQUE

Le transfert de propriété s'opère en faveur de l'Acheteur, en contrepartie du prix prévu à la Commande :

| Paraphe Fournisseur | Paraphe FAMAT |
|---------------------|---------------|
| | |

- à la réception définitive en ce qui concerne les produits ;
- au fur et à mesure de leur réalisation en ce qui concerne les Résultats et/ou les Travaux.

L'Acheteur pourra, pour tous pays, librement utiliser, licencier, exploiter ou céder lesdits Résultats. Il est précisé que pour les Résultats qui pourraient faire l'objet d'une protection par le droit d'auteur (en particulier les logiciels), les droits patrimoniaux ainsi cédés à l'Acheteur couvrent le droit de représentation, de reproduction, de traduction, d'adaptation, modification, commercialisation, usage, détention, duplication et plus généralement tous les droits d'exploitation pour toute finalité pour la durée légale de protection des droits patrimoniaux. L'Acheteur pourra donc exploiter lesdits Résultats, en tant que propriétaire, de la manière la plus large sur tous supports et pour les finalités les plus diverses.

Le Fournisseur s'interdit d'utiliser les Résultats à toutes autres fins que l'exécution de la Commande. Sur demande du Fournisseur, l'Acheteur peut, à sa discrétion, accepter de concéder un droit non exclusif et non cessible d'utilisation des Résultats au Fournisseur en contrepartie notamment de l'engagement du Fournisseur de communiquer toute amélioration aux Résultats et de concéder à l'Acheteur un droit d'utilisation gratuit, irrévocable et cessible de ladite amélioration pour la durée légale des droits d'auteurs ou des droits brevetés dans tous les pays du monde. Ce droit d'utilisation accordé à l'Acheteur inclut le droit de reproduction, représentation, traduction, adaptation et modification.

A défaut de disposition contraire prévue dans la Commande ou le Contrat Spécifique, la livraison de la Fourniture sera DAP "adresse de l'acheteur" (Incoterm 2010 de la Chambre de commerce internationale). Nonobstant ce qui précède, lorsque la Fourniture et/ou les Travaux font l'objet d'une procédure de réception, le transfert de risque sur la Fourniture, les Travaux et/ou les Résultats s'opère à la date d'émission du Procès-verbal de Réception.

7. CONDUITE DES TRAVAUX ET BIENS CONFIES

Le Fournisseur a la direction et la maîtrise des Travaux jusqu'à leur complète réalisation. Il conserve l'entière responsabilité de toutes les mesures adoptées par lui pour assurer l'exécution des Travaux et le bon ordre dans le chantier dans le respect des règles et normes en vigeur au moment de l'exécution de la Commande (notamment des Documents Techniques Unifiés et des Avis Techniques). De ce fait, le Fournisseur est responsable d'assurer la surveillance et de prendre les mesures de protection adéquates des matériels et équipements dont il a la garde ou la propriété, contre tout vol ou dommage de quelque nature que ce soit.

L'Acheteur se réserve le droit d'appliquer au Fournisseur en cas de non respect du Plan de Prévention une amende forfaitaire de 500 (cinq cents) euros et ce aussi souvent que des écarts au Plan de Prévention seront constatés.

Les Biens Confiés sont exclusivement réservés à la réalisation des Commandes de l'Acheteur et sont considérés comme prêtés en application des articles 1875 et suivants du Code Civil.

Les Biens Confiés restent la propriété de l'Acheteur. Ils doivent être identifiés comme tels et entreposés de manière à éviter toute confusion avec les biens du Fournisseur ou de tiers. Toute modification ou destruction des Biens Confiés devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'Acheteur.

Il est entendu entre les Parties que l'Acheteur pourra effectuer selon une cadence à sa convenance des inventaires aléatoires des en-cours et des stocks des biens confiés sur le site du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à permettre la bonne réalisation de ces inventaires. En cas d'écart(s) constaté(s), le Fournisseur devra, à sa charge, effectuer un inventaire exhaustif des biens qui lui ont été confiés et présenter un plan d'action permettant un parfait contrôle des quantités de biens confiés.

Le Fournisseur s'engage à restituer les Biens Confiés conformes et en bon état, à la première demande de l'Acheteur. Au moment de la remise des Biens Confiés, l'Acheteur et le Fournisseur effectueront un

| Paraphe Fournisseur | Paraphe FAMAT |
|---------------------|---------------|
| | |

inventaire contradictoire.

En cas d'atteinte directe ou indirecte par quiconque au droit de propriété de l'Acheteur sur les Biens Confiés, le Fournisseur doit en aviser immédiatement l'Acheteur par écrit, prendre toute mesure pour défendre ledit droit et faire cesser ladite atteinte.

8. PRIX-FACTURATION

Les prix s'entendent forfaitaires, fermes et non révisables, toutes taxes (hors TVA) et droits compris, pour une Fourniture ou des Travaux livrés conformément aux Documents Contractuels.

En matière de Travaux, trois types de mode de paiement sont possibles : (i) à forfait au métrer contradictoire (ii) en régie, ou (iii) sur situation mensuelle de Travaux établie à partir du bordereau de prix (devis ou marché) selon le pourcentage d'avancement des Travaux. Le paiement sur situation mensuelle de Travaux n'est applicable qu'en matière de marché à long terme et/ou sur la base d'un échéancier convenu entre les parties à l'issue duquel est payé le solde après décompte définitif.

Les paiements définitifs ou soldes de tout compte ne sont effectués par l'Acheteur qu'après remise par le Fournisseur de la Documentation technique, les plans de récolements, la ou les notice(s) de maintenance et les Certificats de conformité.

Dans le cas où l'Acheteur accorde au Fournisseur des avances ou acomptes sur le montant de la Commande, leur paiement devra être couvert par une garantie à première demande rédigée selon le modèle joint en annexe 1. En matière de Travaux, les acomptes ne seront accordés que dans la mesure où (i) les Travaux en question nécessitent de gros approvisionnements, et où (ii) ces acomptes n'excédent pas le montant correspondant à vingt (20) % hors taxes du prix des Travaux.

Les factures correspondantes devront inclure les éléments suivants:

- le numéro de la Commande ;
- le numéro du poste concerné de la Commande :
- la date et le numéro du bordereau de livraison ou du constat d'exécution ;
- le code du Fournisseur ;
- la désignation détaillée de la Fourniture et/ou des Travaux.

Les factures doivent être établies en deux (2) exemplaires et être adressées, à :

FAMAT Comptabilité fournisseurs ZI DE BRAIS - B.P. 218 44614 SAINT NAZAIRE cedex

Le Fournisseur pourra être réglé par l'un des moyens suivants :

- o chèque
- virement
- o lettre de change relevée.

A défaut de délai de paiement précisé dans la Commande, le Contrat Spécifique ou le Marché d'Entreprise, le délai de paiement sera de quarante cinq jours fin de mois à compter de la date de la réception par l'Acheteur de la facture émise par le Fournisseur après l'obtention du Procès-verbal de Réception. En cas de retard de paiement, et à défaut de taux précisé dans la Commande, le Contrat Spécifique ou le Marché d'Entreprise, le taux d'intérêt de retard de paiement est fixé à une fois et demie (3) le taux d'intérêt légal.

| Paraphe Fournisseur | Paraphe FAMAT |
|---------------------|---------------|
| | |

9. GARANTIE

Le Fournisseur accorde à l'Acheteur une garantie couvrant gratuitement, au choix de l'Acheteur, (i) toute remise en état ou remplacement du produit et/ou des Travaux ou correction de la prestation de service permettant d'atteindre la conformité de la Fourniture et/ou des Travaux aux conditions décrites dans les Spécifications, (ii) le remboursement du produit, des Travaux ou de la pièce objet du service (le cas échéant, au prix catalogue du fabricant), ou le remboursement du service. Le Fournisseur supportera toutes les dépenses résultant de toute défaillance de la Fourniture et/ou des Travaux, et notamment le coût des pièces, de la main d'œuvre, les frais de démontage, de transport et de remontage des produits, de démolition et de ré-exécution des Travaux.

Sauf dispositions contraires de la Commande, du Contrat Spécifique ou Marché d'Entreprise, la durée de la garantie est d'un (1) an à compter du Procès verbal de Réception de la Fourniture et/ou des Travaux. La date du Procès-verbal de Réception est le point de départ des garanties légales, notamment, en matières de Travaux, les garanties de parfait achèvement des ouvrages, décennale pour les ouvrages et équipements incorporés, et de bon fonctionnement des équipements non incorporés au bâtiment.

Dans le cas d'une remise en état ou remplacement sous garantie, la garantie contractuelle sera reconduite dans les mêmes conditions pour l'objet de la réparation.

A la demande de l'Acheteur, le Fournisseur s'engage à fournir une garantie à première demande de bonne fin de garantie rédigée selon le modèle joint en annexe 1.

La présente clause de garantie est sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'Acheteur.

10. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur des idées nées ou développées au cours de l'exécution de la Commande. Le Fournisseur s'engage à conserver secrètes les idées brevetables jusqu'à la décision de dépôt par l'Acheteur. Sauf accord particulier entre les parties, les brevets seront déposés par et au nom de l'Acheteur. Toutefois, l'Acheteur mentionnera le nom des inventeurs, et le Fournisseur fera son affaire des rémunérations supplémentaires à verser à ses employés pour les inventions de mission.

Le Fournisseur concède à l'Acheteur, pour la durée légale des droits brevetés et/ou droits d'auteur et pour tous les pays du monde, un droit d'utilisation et/ou d'exploitation gratuit, non exclusif, irrévocable et cessible, des brevets, logiciels et des procédés ou techniques développés indépendamment de la Commande et dont il est titulaire, auteur ou licencié et qui sont nécessaires à l'exécution de la Commande ou à l'utilisation et/ou l'exploitation des Résultats. Ce droit d'utilisation et/ou d'exploitation accordé à l'Acheteur inclut le droit de reproduction, représentation, traduction, adaptation et modification.

Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre toutes les conséquences des revendications en matière de propriété intellectuelle émanant de tiers que pourrait subir l'Acheteur à l'occasion de l'exécution de la Commande, de l'utilisation ou de l'exploitation de la Fourniture et/ou des Travaux. Le Fournisseur s'engage à prendre à sa charge la défense de l'Acheteur ainsi que toutes les conséquences, y compris les frais, débours et les condamnations pécuniaires, qui pourraient en résulter pour l'Acheteur.

De plus, au choix de l'Acheteur, le Fournisseur devra, à ses frais, soit (i) obtenir le droit de continuer à utiliser la Fourniture et/ou les Travaux, soit (ii) les remplacer ou les modifier afin qu'ils cessent de porter atteinte aux droits du tiers visé ci-dessus, tout en assurant les fonctions initialement prévues par le Fournisseur, soit (iii) reprendre la Fourniture ou détruire les Travaux et les remplacer par une Fourniture ou des Travaux équivalents, le tout sans préjudice pour l'Acheteur d'obtenir réparation du préjudice subi.

| Paraph | ne Fournisseur | Paraphe FAMAT |
|--------|----------------|---------------|
| | | |

11. RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le Fournisseur est responsable de tout dommage ou perte subi(e) par l'Acheteur ou tout tiers du fait de toute inexécution ou mauvaise exécution de la Commande liée notamment aux défauts de conception, de conformité, de réalisation, de fonctionnement ou de performance de la Fourniture et/ou des Travaux et de tous vices apparents ou cachés. L'assistance que l'Acheteur pourra apporter au Fournisseur pour la réalisation de la Fourniture et/ou des Travaux ou les contrôles que l'Acheteur se réserve d'effectuer n'exonèrent en rien la responsabilité du Fournisseur sur la Fourniture et/ou les Travaux.

Les parties renoncent à toute réparation pour les dommages subis par leur personnel respectif. Le Fournisseur devra rembourser à l'Acheteur les coûts de réparation ou de remplacement des Biens Confiés ayant subi des dommages ou ayant été détruits. Le Fournisseur s'engage à les inclure dans une police d'assurance souscrite par lui. En ce qui concerne les dommages causés par le Fournisseur aux autres biens de l'Acheteur, le Fournisseur s'engage à les réparer jusqu'à un montant maximum correspondant à la garantie de son assurance, ce montant ne pouvant être inférieur à quatre (4) millions d'euros.

Le Fournisseur supporte seul les dommages aux engins et appareils qu'il utilise pour l'exécution de la Commande.

Le Fournisseur s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité en conformité avec les Documents Contractuels. A ce titre, le Fournisseur fournira tout justificatif des polices d'assurances, à la première demande de l'Acheteur. En cas d'insuffisance de couverture, le Fournisseur pourra, le cas échéant, à ses propres frais adhérer, en qualité d'assuré additionnel, à la police "Responsabilité Civile Produit" que souscrit l'Acheteur.

12. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur garantit à l'Acheteur, la stricte application des dispositions législatives et réglementaires, des exigences qualité et des normes applicables, et concernant notamment les relations avec son personnel, la santé, l'hygiène, la sécurité, la réglementation de police et de la voirie et la protection de l'environnement.

Le Fournisseur s'engage à se conformer aux règles applicables en matière de travail dissimulé et de personnel de nationnalité étrangère, ainsi qu'en matière d'hygiène et sécurité, et notamment à remettre à l'Acheteur les documents établis en application de ces règles.

Dans le cadre d'un détachement temporaire d'un ou de plusieurs de ses salariés pour une mission pour le compte de l'Acheteur situé en France, le Fournisseur dont le siège social est établi à l'étranger s'engage à transmettre, avant le début de l'intervention, une déclaration préalable de détachement transnational à l'inspection du travail dont dépend le lieu de sa prestation, conformément aux dispositions du Décret n°2016-1044 du 29 juillet 2016.

La transmission se fait par voie dématérialisée via le portail du système d'information sur les prestations de service internationales (SIPSI) qui est prévu à cet effet : https://www.sipsi.travail.gouv.fr/.

Article R1263-5 du Code du Travail.

Une entreprise, dont le siège social est établi à l'étranger, peut détacher temporairement des salariés pour une mission auprès d'une autre entreprise située en France. Tout employeur établi à l'étranger doit transmettre, avant le début de l'intervention, une déclaration préalable de détachement transnational à l'inspection du travail dont dépend le lieu de sa prestation, conformément aux dispositions du Décret n°2016-1044 du 29 juillet 2016 imposent, depuis 1er octobre 2016, de transmettre par voie dématérialisée via portail du système d'information sur les prestations de service internationales (SIPSI) qui est prévu à cet effet les déclarations de détachement : https://www.sipsi.travail.gouv.fr/ selon l'Article R1263-5 du Code du travail.

| Paraphe Fournisseur | Paraphe FAMAT |
|---------------------|---------------|
| | |

Ni l'Acheteur, ni l'un quelconque de ses représentants n'accepteront de cadeau, présent ou autre faveur au titre des Commandes.

Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur de toute modification des dispositions législatives et réglementaires et normes applicables qui pourrait affecter les conditions de livraison ou d'exécution de la Fourniture et/ou des Travaux.

Le Fournisseur obtient de la part de ses sous-traitants les mêmes engagements que ceux auxquels il s'est engagé au présent article.

13. PERSONNEL

Le Fournisseur assure de façon exclusive la gestion administrative, comptable, sociale et la supervision de son personnel affecté à l'exécution de la Commande. Le Fournisseur déclare que les membres de son personnel affectés à l'exécution de la Commande seront compétents et en nombre suffisant afin que la Fourniture et/ou les Travaux soient conformes aux Spécifications.

Dans le cas où le personnel est présent sur le site de l'Acheteur, le Fournisseur désigne un chef de projet ayant autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel.

14. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations reçues par le Fournisseur de l'Acheteur pour les besoins de l'exécution de la Commande restent la propriété de l'Acheteur ou du Client Final et sont considérées comme strictement confidentielles, sans que l'Acheteur ait à préciser ou marquer leur confidentialité (les « Informations Confidentielles »). A cet effet, le Fournisseur s'engage pour toute la durée de l'exécution de la Commande et pour une période de 10 années à compter de la réception des Informations Confidentielles :

- à ne faire usage des Informations Confidentielles que dans la mesure nécessaire à la réalisation des tâches qui lui ont été confiées en application de la Commande;
- A ne communiquer les informations confidentielles qu'au personnel directement concerné par l'exécution de la Commande et seulement dans la mesure où une telle communication est nécessaire pour réaliser l'objet de la Commande
- à garantir que son personnel, ses préposés et ses sous-traitants se conforment à des obligations tendant à préserver, en toutes circonstances, le caractère secret des Informations Confidentielles ;
- à ne pas transmettre ou rendre accessible, en tout ou en partie, des Informations Confidentielles à des tiers.

Le cas échéant, le Fournisseur s'engage à se conformer aux contraintes liées au secret défense.

Le Fournisseur accepte de se soumettre aux règles d'accès des établissements de l'Acheteur.

En cas de résiliation de la Commande ou au terme de la période de garantie, le Fournisseur s'engage à restituer sans délai ou détruire les Informations Confidentielles. L'Acheteur se réserve la possibilité de procéder ou faire procéder à des contrôles dans les locaux du Fournisseur.

En aucun cas et sous aucune forme, la Commande, la Fourniture et/ou les Travaux ne pourront donner lieu à une publicité, directe ou indirecte, sans autorisation écrite préalable de l'Acheteur.

| Paraphe Fournisseur | Paraphe FAMAT |
|---------------------|---------------|
| | |

15. CONTREPARTIE

Si dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur recourt à des produits ou prestations provenant des pays envers lesquels l'Acheteur a contracté directement ou indirectement des obligations de compensation, le Fournisseur s'engage à tout mettre en œuvre pour que le montant de la Commande puisse être pris en compte par l'organisme de compensation compétent dans le cadre de ces obligations.

16. FORCE MAJEURE

Le Fournisseur devra prévenir l'Acheteur par lettre recommandée avec avis de réception dans les cinq (5) jours calendaires de l'apparition d'un évènement de force majeure constaté par une autorité officielle (notamment par constat d'huissier) l'empêchant d'exécuter ses obligations au titre des Documents Contractuels.

Si la durée de cet événement venait à dépasser plus d'un (1) mois à compter de la date de la lettre visée ci-dessus, l'Acheteur se réserve le droit de résilier la Commande.

17. TRANSFERTE - CESSION - SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur s'engage à ne transférer, céder ou sous-traiter tout ou partie de la Commande ainsi que les droits et obligations y afférents à un tiers qu'avec l'accord préalable et écrit de l'Acheteur. L'Acheteur aura la possibilité, le cas échéant, d'agréer par écrit les conditions de paiement du sous-traitant après soumission de ces conditions par le Fournisseur.

Le Fournisseur répercute à ses sous-traitants les engagements qu'il prend au titre des Documents Contractuels.

Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur demeure seul responsable vis-à-vis de l'Acheteur de ses obligations au titre des Documents Contractuels.

L'Acheteur se réserve le droit de transférer, céder à un tiers de son choix, tout ou partie de la Commande ainsi que les droits et obligations y afférents, sous réserve de notification écrite au Fournisseur.

18. RESILIATION

L'Acheteur se réserve le droit de prononcer la résiliation de la Commande de plein droit dans les cas suivants :

- 1. Avec effet immédiat lorsque le Fournisseur viole les dispositions de l'article 14 ;
- Lorsque le Fournisseur manque à l'une de ses obligations au titre des Documents Contractuels et n'y remédie pas pendant une période de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi d'un courrier de l'Acheteur le mettant en demeure de respecter ses obligations;
- 3. La cessation volontaire d'activité, ou l'engagement d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du Fournisseur, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables ;
- 4. La prise de participation dans le capital du Fournisseur par une société concurrente de l'Acheteur;
- 5. Un changement important dans l'organisation sociale et industrielle du Fournisseur pouvant préjudicier à la bonne exécution de la Commande.

Dans les cas de résiliation 1, 2, et 5, l'Acheteur se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie de la Commande aux frais du Fournisseur. A cet égard, le Fournisseur s'engage à communiquer à

| Paraphe Fournisseur | Paraphe FAMAT |
|---------------------|---------------|
| | |

l'Acheteur ou tout tiers désigné par lui l'ensemble des éléments, y compris le savoir-faire, nécessaires à la fourniture des produits, des Travaux ou des services.

La résiliation ou l'expiration de la Commande impose notamment au Fournisseur, à ses frais, la restitution à l'Acheteur des Biens Confiés et de la Documentation, sous huitaine.

Les dispositions des Articles 6, 9, 10, 11, 14, et 18 survivront la résiliation ou l'expiration des Documents Contractuels. Par ailleurs, toutes les obligations du Fournisseur relatives au suivi de la qualité et à la traçabilité de la Fourniture et/ou des Travaux resteront en vigueur pendant la durée prévue aux Documents Contractuels.

19. JURIDICTION COMPETENTE - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les Documents Contractuels sont soumis au droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises.

TOUTE CONTESTATION RELATIVE A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION ET/OU LA RESILIATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS SERA DE CONVENTION EXPRESSE DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE SAINT-NAZAIRE, NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPELS EN GARANTIE.

Si un différend surgit entre les Parties concernant ces Conditions Générales d'Achat et/ou toute autre condition particulière, le Fournisseur s'engage à assurer l'exécution de la Commande jusqu'à la résolution de ce différend.

| | Pour le Fournisseur | Pour le Client |
|--------------------------|---------------------|----------------|
| Raison Sociale | | FAMAT |
| NOM | | |
| TITRE | | |
| Date | | |
| Signature | | |
| Cachet Raison sociale | | |

| Paraphe Fournisseur | Paraphe FAMAT |
|---------------------|---------------|
| | |

ANNEXE 1

GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Dans le cadre de la commande $[N^{\circ}]$ (ci-après, la «Commande»),

[BANQUE FRANCAISE OU SUCCURSALE SITUEE EN FRANCE D'UNE BANQUE ETRANGERE] [FORME]

Au capital social de [A COMPLETER] dont le siège est sis [A COMPLETER], immatriculée au RCS de [A COMPLETER] sous le numéro [A COMPLETER] représenté par [A COMPLETER] agissant en tant que [A COMPLETER], dûment mandaté à l'effet de la présente

ci-après dénommé « le Garant »

S'engage par la présente, irrévocablement et inconditionnellement, d'ordre et pour le compte de :

[fournisseur]

[FORME]

Au capital social de [A COMPLETER] dont le siège est sis [A COMPLETER], immatriculée au RCS de [A COMPLETER] sous le numéro [A COMPLETER] représenté par [A COMPLETER] agissant en tant que [A COMPLETER], dûment mandaté à l'effet de la présente

A payer à:

FAMAT

Au capital social de 7 500 000€ dont le siège est sis à SAINT NAZAIRE, immatriculée au RCS de SAINT NAZAIRE sous le numéro B 321 853 798 (81 B 158) représenté par [A COMPLETER] agissant en tant que [A COMPLETER], dûment mandaté à l'effet de la présente

ci après dénommée "le Bénéficiaire",

A première demande tout montant jusqu'à concurrence de [A COMPLETER] Euros, sans pouvoir faire valoir d'exception ni d'objection relative notamment à des contestations ou réclamations de [FOURNISSEUR] au titre de la Commande.

Cette garantie est une garantie indépendante de tout contrat entre [FOURNISSEUR] et le Bénéficiaire. Aussi la modification ou la disparition des liens ou rapports de fait ou de droit pouvant exister entre [FOURNISSEUR] et le Bénéficiaire ne pourra dégager le Garant de la présente garantie. Toutes les dispositions de la présente garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution financière et/ou juridique de [FOURNISSEUR] ou du Bénéficiaire.

La demande de paiement du Bénéficiaire devra être faite par courrier écrit, adressé à l'adresse du Garant indiquée en tête de la présente garantie, indiquant que [FOURNISSEUR] n'a pas exécuté ses obligations au titre de la Commande.

La date d'entrée en vigueur de la présente garantie est le [A COMPLETER] et expirera le [A COMPLETER], sauf demande de prorogation demandée par le Bénéficiaire au Garant.

Toute demande de prorogation pourra être faite directement par le Bénéficiaire au Garant et devra être accordée immédiatement par le Garant, sous réserve de la preuve d'une notification préalable à [FOURNISSEUR], et nonobstant tout ordre contraire de [FOURNISSEUR].

La présente garantie vient en complément et non en substitution de tout autre droit dont le Bénéficiaire pourrait se prévaloir à l'encontre de [FOURNISSEUR] et ne nécessitera pour être exercée aucune intervention de [FOURNISSEUR] ni aucune procédure ou action préalable contre [FOURNISSEUR].

| Paraphe Fournisseur | Paraphe FAMAT |
|---------------------|---------------|
| | |

P.13 Rev3

Tous les frais de la présente garantie, ainsi que leurs suites, sont à la charge de [FOURNISSEUR].

En cas de différend relatif à la présente garantie, compétence exclusive est donnée au Tribunal de Saint-Nazaire. La présente garantie sera régie pour sa validité, son interprétation et son exécution par le droit français.

| Fait à | |
|------------|----|
| le | |
| enoriginat | ıχ |

Titre: [BANQUE]

| Paraphe Fournisseur | Paraphe FAMAT |
|---------------------|---------------|
| | |